

Statuts de l'association Sens'Egax

Constitution, siège et buts

Article 1

Il est constitué, conformément aux articles 60ss du CCS, une association sans but lucratif (désignée plus loin par « l'Association ») avec pour nom « Sens'Egax ».

Article 2

Le siège de l'Association est à Saint Blaise.

Article 3

L'Association est un espace d'expression favorisant le partage par le biais de la créativité. Ouvert à tou-te-s, ce relais d'activation d'idées, avec une dimension intergénérationnelle et multiculturelle, a pour buts de :

- Faire émerger les potentiels de chacun au bénéfice de tou-te-s et de tout ce qui nous entoure
- Créer du lien social par des interactions et des échanges de savoir / savoir-faire / savoir-être
- Favoriser la recherche du sens et du plaisir dans l'action
- Participer ainsi à promulguer une dynamique de santé.

Membres

Article 4

Deviens membre de l'Association toute personne qui en accepte (ou adhère aux) les statuts et buts, qui s'acquiesce de la contribution annuelle et dont la candidature est acceptée par le Comité ou l'Assemblée générale.

Article 5

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite
- exclusion suite à une décision de l'Assemblée générale ou du Comité.

Organisation

Article 6

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée générale (AG)
- le Comité
- l'Organe de contrôle des comptes

Assemblée générale (AG)

Article 7

L'AG est ouverte à tous les membres de l'Association. C'est l'organe souverain de l'Association.

Article 8

L'AG ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Une AG extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 2/5e des membres.

Article 9

Les responsabilités de l'AG sont:

- d'élire les membres du Comité
- d'adopter le rapport d'activités du Comité
- d'adopter les comptes et voter le budget
- de donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes
- d'adopter et modifier les statuts sur proposition du Comité
- de fixer le montant de la contribution annuelle
- de dissoudre l'Association.

Comité

Article 10

Le Comité est composé de membres de l'Association. Il s'organise lui-même et est chargé:

- d'exécuter les décisions de l'AG
- de prendre toutes mesures utiles, dans les limites fixées par les statuts, entre deux AG
- de préparer et convoquer les AG
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres.

Article 11

Les membres du Comité sont élus pour trois années et sont rééligibles.

Article 12

Les membres du Comité peuvent démissionner à n'importe quel moment. Le Comité désignera alors des membres suppléants jusqu'à la prochaine AG.

Article 13

Le Comité siège autant de fois que jugées nécessaires. Les décisions sont prises par consentement.

Article 14

Les membres du Comité se répartissent de manière aussi équitable que possible la responsabilité des différentes fonctions et projets menés par l'Association.

Organe de contrôle des comptes

Article 15

L'AG élit un vérificateur des comptes ainsi qu'un suppléant pour une année. Ils sont rééligibles. L'organe de contrôle des comptes présente le résultat de son examen lors de l'AG.

Finances, modifications statutaires et dissolution

Article 16

Les ressources de l'Association comprennent des contributions et aides financières privées ou publiques, des dons ou legs.

Article 17

Les dépenses de l'Association comprennent les frais découlant des buts de l'Association ainsi que toutes autres dépenses jugées utiles par le Comité, conformément aux statuts.

Article 18

Toute modification des statuts devra figurer à l'ordre du jour d'une AG. Les propositions de modifications seront jointes à la convocation et ne pourront être acceptées qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Article 19

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'aux deux-tiers des membres présents à une AG extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, l'AG se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit de ses buts. En aucun cas les biens de l'Association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.

Les présents Statuts entrent en vigueur le 2 novembre 2018, par décision de l'AG de ce jour.

St-Blaise, le 2 novembre 2018